

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/08 à 2025/22

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trente janvier deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET – Mme Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Saïd BECHROURI - M. Cédric LEGRAND - M. Joffrey LEROY – M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Delphine BLAS, Adjoints au Maire.

Mme Martine PONCHANT - M. Roger VICOT - Mme Anne LEDUC - M. Philippe DUEZ - Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux

ABSENT :

M. Maxime MOULIN, Conseiller Communal

Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

Madame Martine PONCHANT a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI

Madame Catherine DE RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 06 février 2025

DELIBERATION

2025/ 22 - ACCORD-CADRE AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE ET LA POSE DE MOBILIER URBAIN POUR LA VILLE DE LILLE ET SES COMMUNES ASSOCIEES.

Les espaces publics sont par définition des lieux pratiqués par tous les usagers, ils doivent répondre aux besoins de chacun tout en intégrant les enjeux d'une grande ville : protection des publics les plus fragilisés, propreté et embellissement notamment.

Pour répondre à ces impératifs, en accompagnement des grands projets de transformation de son territoire, la Ville déploie au quotidien une offre diversifiée de mobiliers urbains permettant d'embellir et de mieux profiter des espaces publics mais également de contribuer au développement des mobilités actives.

Concernant les mobiliers d'assise, le déploiement d'une offre de bancs, de chaises et de fauteuils sur les espaces publics (places, parcs, ...) permet aux usagers de pouvoir se reposer, notamment les personnes âgées qui pratiquent la marche à pied, de lire ou plus simplement de profiter d'un cadre propice à la contemplation. Au-delà des aspects pratiques et fonctionnels attendus, une attention particulière sera apportée au design de ces différents mobiliers.

Par ailleurs, une attention toute particulière sera portée sur la provenance des matériaux avec, notamment, l'exclusion des bois exotiques et l'introduction des volets réemploi de matériaux et/ou de mobiliers et prévention de l'obsolescence afin d'accroître sensiblement la pérennité des mobiliers déployés sur l'espace public.

La Ville souhaite se doter d'un outil de commande publique pour répondre à ces différents besoins. Il convient ainsi de procéder au lancement d'une nouvelle consultation selon la procédure de l'appel d'offres, conformément aux dispositions des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Les marchés à conclure prendront la forme d'accords-cadres à émission de bons de commande en application de l'article R. 2162-2 du code précité.

La consultation sera allotie comme suit :

Lot	Montant minimum	Montant maximum
Fourniture et pose éventuelle de mobilier d'assise standardisé sur l'espace public	Sans	950 000 € HT
Fourniture et pose éventuelle de mobilier d'assise fabriqué ou préfabriqué sur l'espace public	Sans	600 000 € HT

Les accords-cadres à émission de bons de commande seront attribués à compter de la notification du marché jusqu'au 29 juin 2026.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer les pièces des accords-cadres à émission de bons de commande conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux documents budgétaires aux chapitres 21, 23 et 011 selon les opérations à réaliser, sous réserve des crédits inscrits au Budget Primitif 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié : 12 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.